

762

Mardi 14 avril 1964

Négociations avec la RAU au
sujet des nationalisations.

Confidentiel

Département de l'économie publique.) Proposition du 2 avril
Département politique.) 1964 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport-joint du
13 avril 1964 (adhésion).

Vu la proposition du département de l'économie publique et
du département politique et d'entente avec le département des
finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le rapport de la délégation suisse sur les négociations
avec la RAU au sujet des nationalisations est approuvé;
2. La délégation suisse est autorisée à reprendre les négo-
ciations dès qu'il apparaîtra que les conditions nécessaires sont
réunies.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publi-
que, au département politique et au département des finances et
des douanes en 10 exemplaires chacun.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Flückiger

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT POLITIQUE

Berne, le 2 avril 1964

ConfidentielA u C o n s e i l F é d é r a lNégociations avec la RAU
au sujet des nationalisations

1. Conformément à la décision du Conseil Fédéral du 29 novembre 1963, une délégation suisse, présidée par M. Hans Bühler, Vice-Directeur de la Division du commerce, s'est rendue au Caire où elle a poursuivi, du 24 février au 7 mars 1964, avec une délégation égyptienne ayant à sa tête M. Zakaria Tewfik, Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'économie, les négociations sur l'indemnisation des ressortissants suisses dont les biens ont été nationalisés. La première phase, qui avait eu lieu à Berne en avril et en mai 1962, n'avait eu qu'un caractère exploratoire. Dans la deuxième phase, qui se déroula au Caire au mois de mars 1963, les deux parties parvinrent à une entente sur un certain nombre de points, notamment sur la valeur des biens nationalisés et la détermination des personnes habilitées à bénéficier du mode d'indemnisation. Un accord de principe put se faire également sur la mise en oeuvre d'un système de transfert au terme duquel les indemnités de nationalisation seraient affectées au règlement des dépenses des touristes suisses en Egypte et au paiement partiel de marchandises égyptiennes importées en Suisse. Restaient encore en discussion les questions suivantes : fixation du montant de l'indemnisation à prendre en considération pour le transfert, paiement d'intérêts sur ces montants jusqu'au moment du transfert, garantie du cours de change, sélection des marchandises d'origine égyptienne devant entrer dans le système de transfert et durée de l'accord.

En plus de ces questions, un problème nouveau surgit du fait des nationalisations décrétées en RAU au cours de l'année 1963 et qui touchèrent d'autres biens suisses.

2. La délégation suisse reçut pour instructions d'une manière générale de régler les questions encore ouvertes de façon à permettre aux créanciers suisses de recevoir dans un délai approprié, grâce au mode de transfert envisagé, la plus grande part possible de la valeur de leurs biens nationalisés. Sous réserve de la réalisation d'un accord, généralement acceptable, la délégation fut autorisée à accepter une réduction, en vue du transfert, de la valeur des biens nationalisés et à renoncer à ce que les montants correspondant à cette valeur portent intérêts en attendant le transfert, à condition toutefois que la RAU s'engage à fournir une garantie de change. S'agissant du système de transfert, la délégation fut chargée d'exiger l'inclusion du coton parmi les marchandises d'origine égyptienne, ou, à défaut, le versement d'un montant déterminé en devises (Devisenpauschale). Quant à la durée de l'accord, la délégation devait veiller qu'elle ne dépasse pas dix ans.

3. La position de la RAU était au départ la suivante : la délégation égyptienne déclara que l'abaissement de 35 % concernant la valeur transférable des biens nationalisés, qui avait été accepté par d'autres pays, devait être considéré comme définitif. Elle refusa de prévoir le paiement d'intérêts. Elle s'opposa au principe d'une garantie de change, faisant valoir que l'obligation imposée à la RAU par le droit des gens consistait uniquement à prévoir une indemnisation en monnaie locale, sans garantie de change; la délégation égyptienne souligna qu'il s'agissait là d'une question de prestige et que la RAU n'avait pas l'intention de procéder à une dévaluation de la livre. Elle déclara que l'inclusion du coton dans les marchandises entrant dans le système de financement de l'accord était incompatible avec la politique cotonnière de la RAU et qu'elle ne pouvait dès lors être envisagée; elle se montra particulièrement soucieuse de ne pas créer un précédent que d'autres pays pour-

raient ensuite invoquer. En revanche, la délégation de la RAU se rallia à la proposition suisse selon laquelle la durée de l'accord devrait être fixée entre cinq et dix ans, étant entendu qu'elle dépendait en dernière analyse de la valeur totale de l'indemnisation à transférer.

S'agissant des nationalisations instituées au cours de l'année 1963, la délégation égyptienne confirma à l'ouverture des négociations que les biens des ressortissants suisses touchés par ces nouvelles mesures seraient englobés dans l'accord à conclure. La valeur de ces biens représente approximativement, d'après les indications des créanciers suisses, 1,1 million de livres égyptiennes; le résultat des estimations entreprises par la RAU n'est pas encore connu.

4. Au cours de la discussion, les points de vue des deux délégations se rapprochèrent dans une notable mesure. Pour autant qu'un règlement global généralement acceptable pût être mis sur pied, la délégation suisse se déclara disposée à accepter la réduction à 65 % de la valeur d'indemnisation transférable et à renoncer au paiement d'intérêts sur les montants attendant le transfert. Sous la même condition, elle admit finalement que le coton serait exclu des marchandises d'origine égyptienne entrant dans le système de transfert. Ayant demandé qu'en sus des paiements pour le tourisme d'autres invisibles soient englobés dans ce système, la délégation obtint que les paiements pour les bureaux scientifiques et techniques suisses en Egypte y soient inclus également. Elle obtint en outre que la part des marchandises égyptiennes payables à l'aide des indemnités de nationalisation soit portée de 20 % à 30 %.

Pour résoudre le problème de la garantie de change, la délégation suisse proposa qu'en cas de dévaluation de la livre égyptienne, la réduction de 35 % concernant la valeur d'indemnisation transférable fasse l'objet d'un abaissement proportionnel et que, dans l'éventualité où la dévaluation de la livre dépasserait ce pourcentage, les deux gouvernements entrent en négociations pour

- 4 -

trouver une solution propre à compenser la perte supplémentaire qui en résulterait pour les ressortissants suisses lésés. La délégation de la RAU, qui avait jusque là refusé d'envisager le principe même d'une garantie de change, suggéra en contre-partie de prévoir une couverture limitée dans le temps, en exprimant en francs suisses les quotas annuels admis au transfert, selon le cours officiel de la livre égyptienne en vigueur le premier jour de chaque année contractuelle. Cette solution n'offrait pas une garantie suffisante et ne fut pas acceptée par la Suisse.

5. Contrairement à l'attitude qu'elle avait adoptée au cours des précédentes phases des négociations, la délégation de la RAU accepta de discuter la question des séquestres. Comme la plupart des Suisses dont les biens ont été séquestrés ont quitté l'Egypte, elle admit que ces biens seraient inclus dans le règlement envisagé. La valeur totale des biens suisses séquestrés est, selon nos estimations, de 1,1 million de livres égyptiennes environ. Un tiers de ces biens ont été aussi nationalisés et seront considérés aux fins du règlement comme biens nationalisés. Il en ira de même en ce qui concerne les biens séquestrés non nationalisés appartenant aux ressortissants suisses qui ne résident plus en RAU; nous espérons qu'une solution ad hoc pourra être trouvée pour le cas particulier d'un Suisse résidant encore en RAU. Ainsi, le difficile problème des séquestres pourra être intégralement réglé.

6. A part la question de la garantie de change, les discussions ont butté sur un autre obstacle : l'échec des pourparlers menés directement entre la Société nationalisée des ciments Portland à Tourah et le groupe d'actionnaires représenté par M. Schmidheiny. Alors qu'il paraissait à la veille de la présente phase des négociations officielles qu'une solution était en vue, notamment en ce qui concerne la participation de la Société des ciments Portland à Tourah dans la "Sudan Portland Cement Company", aucun accord n'a pu être réalisé entre les deux parties intéressées. La RAU semble prête aujourd'hui à renoncer à faire reconnaître à son profit les

droits de la Société Tourah nationalisée dans la Société soudanaise, ce à quoi elle tendait auparavant pour des raisons apparemment politiques. Comme la somme des intérêts détenus par le groupe Schmidheiny représente environ la moitié de la valeur totale des biens suisses nationalisés, il est évident qu'une entente intervenant entre les intéressés aurait une influence directe sur la suite des négociations. C'est pourquoi la délégation suisse déclara qu'elle était prête à offrir ses bons offices aux parties en cause et prit note que la délégation égyptienne était disposée à en faire autant pour sa part.

7. Lors des négociations menées l'an passé la délégation suisse s'était employée à défendre les droits au transfert découlant de l'accord de paiements égypto-suisse du 6 avril 1950, notamment en ce qui concerne le transfert de capitaux en faveur des rapatriés et le transfert en Suisse de revenus et autres paiements courants. En effet, depuis deux ans environ, la RAU, invoquant sa pénurie en devises, se dérobaît à presque toutes ses obligations contractuelles. Grâce à l'insistance manifestée par la délégation au printemps dernier, les transferts en souffrance furent repris - bien que dans des proportions modestes - à partir de juin 1963. Depuis lors, une partie des arriérés a pu être transférée au cours officiel, tandis que des avoirs plus considérables furent convertis en francs suisses et transférés en Suisse par des comptes C.

La délégation profita de la troisième phase des négociations pour reprendre certains problèmes de transfert non encore résolus. Elle a appelé l'attention de la RAU sur le transfert des montants en livres égyptiennes qui deviendront disponibles après achèvement des liquidations auxquelles ont été contraints en RAU le Crédit Immobilier Suisse-Egyptien et des compagnies suisses d'assurances. La délégation a signalé à ses interlocuteurs que ces avoirs ne sauraient être inclus dans le transfert des indemnités de nationalisation, mais qu'ils devraient faire l'objet d'un règlement dans le cadre de l'accord de paiements de 1950.

8. Au cours de ces négociations, des progrès appréciables ont été faits dans la voie de la réalisation d'un accord. Les positions égyptiennes, qui s'inspiraient jusqu'ici de considérations avant tout doctrinales, se sont notablement assouplies de sorte que les discussions purent s'engager sur des bases réalistes. Toutefois, étant donné l'impossibilité de régler la question de la garantie de change, la délégation suisse a été rappelée à Berne pour faire rapport au Conseil Fédéral. De plus, il est apparu que l'hypothèque que constitue l'indemnisation des intérêts représentés par le groupe Schmidheiny ne pouvait pas être levée aussi rapidement qu'on pouvait l'espérer par une entente directe entre les parties intéressées. Il a été convenu cependant entre les deux délégations que les négociations officielles devraient se poursuivre aussitôt que se dessineront les perspectives d'une entente sur ces deux points. Les membres de la colonie suisse en Egypte, soucieux d'obtenir satisfaction le plus rapidement possible, souhaitent également une reprise prochaine des négociations.

Dans l'état actuel des choses la délégation suisse a jugé qu'il n'était pas indiqué de signaler à la délégation égyptienne que le Gouvernement suisse était prêt à rouvrir pendant la durée de l'accord à conclure, en application de l'article 4 de l'accord de paiements de 1950, le crédit de 5 millions de francs (swing) qui a été remboursé intégralement à la fin de 1963; elle n'a pas mentionné non plus la contribution de 1 million de francs suisses que notre pays pourrait faire, conformément à la décision du Conseil Fédéral du 28 février 1964, dans le cadre de l'action entreprise par l'Unesco pour sauver les monuments de Nubie.

- 7 -

Vu ce qui précède, le Département de l'économie publique et le Département politique ont l'honneur de :

p r o p o s e r

- 1) le rapport de la délégation suisse sur les négociations avec la RAU au sujet des nationalisations est approuvé;
- 2) la délégation suisse est autorisée à reprendre les négociations dès qu'il apparaîtra que les conditions nécessaires sont réunies.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE
PUBLIQUE

DEPARTEMENT POLITIQUE
FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département de l'économie publique et au Département politique en 10 exemplaires chacun.